



CTA du 26 novembre 2020

Questions diverses

1 Lors du groupe de travail LDG vous avez annoncé le recrutement de professeurs des écoles contractuels dans le premier degré et d'assistants d'éducation, dans le second degré pour le temps de la crise sanitaire.

Quels sont les chiffres académiques ? Quelle est la répartition par département ?

Dans le second degré, combien de contractuels enseignants vont être recrutés ?

Le recrutement des contractuels est fait dans le cadre de la crise sanitaire, en lien avec la situation d'enseignants vulnérables et absents en ASA, cas contacts ou en arrêt maladie (souvent lié à la Covid).

L'autorisation de recrutement et les contrats seront possibles jusqu'aux vacances d'hiver (février).

Dans le premier degré, Il y a une possibilité de recruter des professeurs des écoles contractuels à hauteur de 83 emplois jusqu'aux congés d'hiver. (Les contrats se termineront en février, date de la fin de l'état d'urgence).

Pour le moment, 50 personnes seront recrutées, le nombre restant se fera en fonction des besoins :

Départements	21	58	71	89
Contrats	16	6	17	11

Dans le second degré, 163 contrats d'AED sont prévus. Il n'y a pas de répartition départementale, c'est une gestion académique. C'est aux établissements de faire la demande d'un personnel supplémentaire de remplacements des AED.

Comme nous avons également demandé le nombre de contractuels enseignants prévus pour cette crise, nous avons bien fait préciser ce qui était dit à demi-mot.

Seul un recrutement d'AED est prévu dans le second degré pour la gestion de crise.

L'UNSA Education a validé l'emploi d'AED. Mais nous avons marqué notre incompréhension : ce sont bien des emplois d'enseignants qui sont nécessaires face aux élèves.

Les AED supplémentaires auraient notamment comme mission de surveiller une classe dont l'enseignant ferait cours en télétravail ou lorsqu'un enseignant est absent et non remplacé, surtout en collège.

La Secrétaire générale nous répond que les AED seront en complément mais qu'en premier lieu il sera fait appel à des TZR ou aux remplacements de courte durée en cas d'absence de professeurs.

Pour le recrutement de ces contractuels nous demandons que les congés de décembre fassent partie intégrante de leur contrat. Nous demandons également que leur contrat puisse être prolongé par un avenant (et non renouvelé) si l'état d'urgence est prolongé après le mois de février.

Nous n'avons pas eu de réponse à cette demande, qui a été éludée.

2 Deux syndicats de la fédération (SE-Unsa et A&I) ont demandé la liste des affectations des contractuels enseignants et ATSS.

Quand serons-nous destinataires de ces listes ?

Le rectorat considère que ces informations ne sont pas communicables. Elles ne font pas partie des documents autorisés à être communiqués aux organisations syndicales.

Combien de contractuels enseignants et ATSS sont en poste à ce jour ?

- **717 contractuels enseignants dont 181 en CDI.**
- **277 contractuels ATSS dont 30 en CDI**

Le nombre de contractuels dans le second degré : 536 CDD dont 134 néo-contractuels

Les principales disciplines sont l'espagnol, la biotechnologie, les PSY EN orientation, les CPE.

Département	21	58	71	89
Contractuels	182	81	138	135
Dont néo-contractuels	32	20	38	44

3 Dans certains départements, le recrutement des psychologues scolaires contractuels a été autorisé (dans l'Yonne notamment). A quel moment le rectorat donnera son accord pour le recrutement dans les autres départements ?

L'Yonne a bénéficié d'un accompagnement à titre exceptionnel car il manquait 9 psy EN en juillet. Comme il y a une « vigilance du suivi des emplois », le recrutement qui dépend du BOP 140 n'est pas possible.

4 Pouvez-vous nous rappeler pour les personnels vulnérables ce qui conditionne leur placement en ASA ou en télétravail ? Est-ce que les primes et indemnités pour les agent.es placés en ASA seront maintenues ?

Lorsqu'un personnel est en ASA, il n'y a pas de télétravail à fournir.

Il n'y a pas de modification pour la rémunération au regard des situations particulières liées aux personnes vulnérables.

Cela concerne également les parents qui doivent garder leurs enfants de moins de 16 ans quand les missions ne permettent pas le télétravail.

Que pouvons-nous répondre aux personnels santé et sociaux qui nous alertent sur leur difficulté à obtenir une autorisation spéciale d'absence alors qu'elle est de plein droit ?

Ce point a été éludé et non n'avons pas eu le temps de demander réponse.

L'UNSA Education accompagne dans chaque département, les personnels en difficulté qui en font la demande.

5 Quelle indemnité est prévue pour les coordonnateurs PIAL, ainsi que pour les directrices et directeurs de SEGPA, titulaires ou non, qui ont cette gestion en charge ?

L'indemnisation des directeurs et directrices de SEGPA n'est pas prévue car n'est pas légale juridiquement. Un cadre ministériel serait en réflexion. L'UNSA Education a à nouveau réclamé que cette mission supplémentaire soit indemnisée.

6 Pour faire suite aux échanges rectorat/organisations syndicales du 19 octobre suite à l'assassinat de Samuel Paty et l'attaque des valeurs de la République, qu'est ce qui a été mis en place, envisagé concrètement pour la formation à la Laïcité dans notre académie ? Est-ce qu'une démarche a été entreprise, notamment pour la journée du 9 décembre ?

Une réponse vague a été apportée aux cours des débats.

7. Y aura-t-il versement d'un complément indemnitaire annuel pour les personnels ATSS en décembre 2020 ? Si oui, selon quelles modalités son montant a-t-il été déterminé ?

Le CIA sera à nouveau versé cette année. Les modalités de mise en œuvre sont identiques à l'année dernière. Ce complément sera de 150 euros quelle que soit la catégorie des ATSS.